



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°23-AT-0564  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA MAIRIE

Le Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté du 02/07/2020
- **CONSIDÉRANT** que des travaux Réaménagement et construction d'une extension de la police municipale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 02/12/2024 RUE DE LA MAIRIE

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1 :

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 02/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MAIRIE, du 13BIS jusqu'au BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D3) et sur les parkings en façade donnant BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **JTC CONSTRUCTION**.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Andernos-les-Bains, le 29/11/2023

Pour le Maire L'Adjoint délégué,



Hôtel de Ville